

## Ouverture de la procédure de consultation de l'Ordonnance fédérale sur la protection des données

Livio di Tria, le 23 juin 2021

En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données, les ordonnances en matière de protection des données doivent être adaptées. À l'occasion de sa séance du 23 juin 2021, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'une d'entre elles. La consultation court jusqu'au 14 octobre 2021.

La révision de la Loi fédérale sur la protection des données s'est achevée le 25 septembre 2020 avec l'adoption par l'Assemblée fédérale de la nLPD, dont le délai référendaire échoyait au 14 janvier 2021. Cette étape était considérable, mais l'entrée en vigueur de la nLPD reste tributaire de la révision des ordonnances relatives à la protection des données, à savoir l'Ordonnance fédérale sur la protection des données ainsi que l'Ordonnance fédérale sur les certifications en matière de protection des données.

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à l'Ordonnance fédérale sur la protection des données, en présentant un projet (P-OLPD), accompagné d'un rapport explicatif et d'un tableau comparatif. La procédure de consultation court jusqu'au 14 octobre 2021. En ce qui concerne l'Ordonnance fédérale sur les certifications en matière de protection des données, celle-ci ne sera vraisemblablement pas soumise à une procédure de consultation. Nous pouvons toutefois nous douter que l'Office fédéral de la justice travaille actuellement à son élaboration.

Nous relevons finalement que le communiqué de presse précise que la nouvelle OLPD devrait entrer en vigueur au deuxième semestre 2022, en même temps que la nLPD. La Suisse ratifiera en même temps la nouvelle version de la Convention 108 modernisée.

Proposition de citation : Livio DI TRIA, Ouverture de la procédure de consultation de l'Ordonnance fédérale sur la protection des données, 23 juin 2021 *in* [www.swissprivacy.law/81](http://www.swissprivacy.law/81)

